

SAONE ET LOIRE Mairie 71330 DICONNE Tél.: 03.85.72.00.23		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LA COMMUNE DE DICONNE	Envoyé en préfecture le 14/10/2025 Reçu en préfecture le 14/10/2025 Publié le ID : 071-217101757-20251003-2025D018-DE
L'an deux mille vingt-cinq et le 3 du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Le Maire, <u>Etaient présents :</u> COULON Robert, COLAS Daniel, POCOBELLO Christiane, BRISET Sylvianne, JULLIEN Jean-Marc, Marion SAVOY, Maryse DUFOUR, MAURY Thomas <u>Etaient représentés :</u> <u>Etaient excusés :</u> Roger BERGERAS <u>A été nommé secrétaire de séances :</u> Daniel COLAS			REUNION DU 03/10/2025 <u>Date de convocation :</u> 15/09/2025 <u>Date d'affichage :</u> 13/10/2025 <u>NOMBRE DE MEMBRES</u> En exercice : 9 Présents ou représentés : 8 Absents : 1
<u>Délibération</u> 2025-18	OBJET : Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1 ^{er} janvier 2026		

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

Vu la délibération numéro 9 du 3 mars 2005 Ref S/P714903200517
Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le *Conseil Municipal* après avoir délibéré à l'unanimité des membres :

Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 60 % et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail*

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 60 % et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail*

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Rappelle que les crédits sont prévus au budget,

Fait à Diconne, le 3 octobre 2025

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Daniel Polas

